

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-072

Route de l'écluse Watier
Commune de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de remise en état de bardage sur le bâtiment DAMEN, par l'entreprise **DAMEN**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **DAMEN**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, une nacelle élévatrice empiètera sur la piste cyclable dans le sens Ecluse Watier – Ecluse Trystram

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 16/09/2019 au 24/09/2019**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET